



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 19 avril 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à VINCENT Denise), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard), JOUANNY Michèle (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à GONON Florence)

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

Délibération n° 2024/30 : Ressources humaines – création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-8 3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget 2024 adopté par délibération n° 2024/23 en date du 22 mars 2024,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'agent technique polyvalent pour compléter l'équipe du service technique.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'agent technique polyvalent de la filière technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Ancien effectif permanent : 6

Nouvel effectif permanent : 7

Cet emploi pourra aussi être exercée par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-3. L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi d'adjoint technique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

29 AVR. 2024